

## Décider des affaires locales pendant la messe

### La pratique politique des paroisses bretonnes à travers les actes prônaux (15<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles)

«*En l'endroit de prosne de la grand messe dicte et cellebrée en l'église parrochiale de Ploebezre par missire Allain Le Meur prebtre curé d'icelle...*»<sup>1</sup> : la formule est rituelle et à quelque variante près, annonce un document exceptionnel pour notre connaissance des pratiques politiques dans les paroisses bretonnes entre le 15<sup>e</sup> siècle et la fin du 17<sup>e</sup> siècle ; ce document est un acte prônal.

Comme son nom l'indique et comme le laisse présumer la formule précédente, l'acte prônal est un acte notarié, rédigé en plein cœur de la messe dominicale, au moment du prône<sup>2</sup>. Il faut donc – dans l'état actuel de nos recherches – envisager, au cours de la célébration religieuse, l'arrêt complet de celle-ci pour passer à l'examen très profane des affaires paroissiales. Les textes ne laissent, semble-t-il, aucune ambiguïté à ce sujet : à l'exemple des paroissiens de Quemperven, en 1595, les personnes présentes sont bien «*assemblé(e)s et congrégé(e)s pour ouyr l'officze divin mais aussi pour traitter et negogier et disposer de leurs affaires réunies en corps polletiques*»<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G Ploubezre non classé, acte prônal du 29 août 1604.

<sup>2</sup> FURETIÈRE (A.), *Dictionnaire universel...*, tome 3, La Haye, 1727, article «prosne» : «*Manière d'homélie, instruction chrétienne que fait chaque dimanche le curé d'une paroisse, et qui tient un milieu entre le catéchisme et la prédication [...] On publie au prônes les bancs de mariage, des monitoires, des enchères, des terres à vendre et à bailler etc... On fait des excommunications au prône.*» Cabrol (Dom F.) et Leclercq (dom H.), *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, publié sous la direction d'Henri Marrou, tome 14, Paris VI, 1948, p. 1898, col. 2 : «*Le prône n'est pas seulement un discours [...] c'est principalement une instruction catéchétique suivie de prières communes, et d'avertissements relatifs à la vie paroissiale.*»

<sup>3</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, E 2245, Fief de Trévenou Kerlastre, Quemperven, Frérie de Kerillis, «*Reconnaissance du genneral de Quemperven au sujet de la rabinne autour du cemittiere au profit du seigneur de Larmor comme fondateur*», acte prônal du 13 juillet 1595. Je remercie Jean-Yves Marjou de m'avoir signalé l'existence de ce texte sous une cote inhabituelle.

L'intérêt des actes prônaux réside naturellement dans ces témoignages de la vie politique des paroisses bretonnes de la première modernité. Ils autorisent une approche des pratiques politiques locales avant même que sur l'insistance du Parlement de Bretagne ne se répande l'usage des cahiers de délibérations au 17<sup>e</sup> siècle et leur généralisation au siècle suivant<sup>4</sup>. Mieux encore, la structure même de ces textes permet d'accéder aux personnages intéressés par ces délibérations et d'envisager une étude plus complète des individus ayant pesé sur les décisions. Dans les deux cas, l'accumulation des informations est alors capitale et le travail initial, la recherche des documents prend alors toute son importance ; la dernière caractéristique de l'acte prônale est alors bien ennuyeuse pour le chercheur : il s'agit de sa relative rareté.

### Les actes prônaux : bilan heuristique d'un début d'enquête

L'intérêt des historiens pour les actes prônaux n'est pas nouveau. En 1851, la neuvième séance de la classe d'archéologie de l'Association Bretonne s'intéresse à l'organisation intérieure des paroisses rurales en Bretagne avant la Révolution française. La question est de rechercher s'il n'y a pas dans les archives communales de l'arrondissement de Morlaix des documents concernant l'organisation intérieure des paroisses rurales en Bretagne, sous l'ancien régime. La réponse apportée par Pol Potier de Courcy est la production d'un acte prônale de la paroisse de Cléder, du 20 mai 1559<sup>5</sup>. Par la suite plusieurs autres érudits vont publier différents articles et notes dont la principale caractéristique est de présenter des actes prônaux en petites quantités et le plus souvent issus de localités différentes<sup>6</sup>. Seule exception, l'utilisation sérielle de plusieurs délibérations de

<sup>4</sup> *Recueil des arrêts de règlement du Parlement de Bretagne concernant les paroisses qui fixent la manière d'en faire les délibérations, assemblées, impositions des fôages et levées des dîmes, depuis 1609 jusqu'à présent. Nouvelle édition.* A Rennes chez Guillaume Vatar, imprimeur ordinaire du Roy, du Parlement et du Droit, au coin du Palais, à la Palme d'or, 1740.

<sup>5</sup> *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, année 1851, troisième volume, p. 128-129.

<sup>6</sup> BRÉMOND D'ARS (A. DE), «Acte prônale de la paroisse de Riec concernant les prééminences de l'église de Riec» dans *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome XV, 1888, p. 305-324 ; acte prônale de Riec (1510). LE CERF (R.), *Une paroisse bretonne sous l'Ancien Régime, Mûr et ses trêves*, Guingamp, 1905, acte prônale de Mur-de-Bretagne (1658). RAISON DU CLEUZIQUOIS (A.), «Trois actes prônaux, xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> siècles» dans *Revue de Bretagne*, tome 33, 1905, p. 398-405 et tome 34, 1905, p. 66-80 ; actes prônaux concernant les paroisses de Brélévénec (1466), Plémy (1478), Erquy (1516). MARTIN (P.), «Assemblées dans les églises de Bretagne au Moyen Âge et à la Révolution» dans *Revue de Bretagne*, novembre-décembre 1913, p. 201-220 ; actes prônaux de Concoret (1457), Rohan (1542), Loyat (1575, 1581 et 1608). GALMICHE (E.), «Documents pour servir à l'histoire de la paroisse de Pédernec xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> siècles», dans *Mém. Soc. Émul. Côtes-du-Nord*, tome 52, 1920, page 81-89 ; actes prônaux de Pédernec (1535 et 1680). COUFFON (R.), «Le rentier du xv<sup>e</sup> siècle de la paroisse

la paroisse de Plérin par Joachim Gaultier du Mottay en 1878<sup>7</sup>. Mais son propos qui concerne l'histoire des guerres de la Ligue n'était guère propice à la publication de ce type de sources. Jusqu'à une période récente, moins d'une vingtaine de documents sont publiés, donc connus, jusqu'à ce que Alain Croix donne, en 1981, un procès-verbal d'une assemblée des paroissiens de Saint-Juvat qui date de 1638<sup>8</sup>.

La recherche systématique des actes prônaux dans les dépôts d'archives en Bretagne suit ma découverte, en 1986, dans les archives paroissiales de Ploubezre d'une série de 33 documents rédigés entre 1551 et 1672. D'un coup, d'un seul, le corpus initial se trouvait plus que doublé et cette aubaine laissait augurer de lendemains d'autant plus fructueux que la mise en ordre successives des archives des Côtes-d'Armor, du Finistère puis plus récemment du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine et de La Loire-Atlantique devait permettre d'accéder directement aux actes prônaux identifiés comme tels. Entre-temps, j'avais découvert aux archives paroissiales de Rospez et publié un acte prônale de cette localité<sup>9</sup>, Yann Lagadec donnait deux exemplaires de Louvigné-de-Bais<sup>10</sup> et Bruno Restif utilisait quelques actes prônaux glanés dans les paroisses des anciens diocèses de Rennes et Saint-Malo<sup>11</sup>.

La mise au jour des actes prônaux s'est avérée bien plus difficile que prévu. Dans les trois départements bas-bretons, il est plus facile d'accéder à ces documents ; principalement classés dans les archives paroissiales<sup>12</sup>,

de Louannec» dans *Mém. Soc. Emul. Côtes-du-Nord*, tome 59, 1927, p. 45 à 65, acte prônale de Louannec (15<sup>e</sup> siècle). BRIAND (Y.), «Deux statuts de confréries lannionnaises. Les statuts de la frairie Monsieur Saint Nicolas de Lannion», dans *Mém. Soc. Emul. Côtes-du-Nord*, tome 90, 1962, pages 19 à 20, acte prônale de l'église de Kernmaria an Draon à Lannion (1475).

<sup>7</sup> GAULTIER DU MOTTAY (J.), «Plérin pendant les guerres de la Ligue (1591-1602)» dans *Annuaire des Côtes-du-Nord*, 1878, p. 1-92. Texte signalé par Philippe Hamon que je remercie.

<sup>8</sup> CROIX (A.), *La Bretagne au 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles. La vie, la mort, la foi*, 2 volumes, Paris, 1981, tome 2, p. 1284-1287.

<sup>9</sup> KERMOAL (C.), *Les notables du Trégor. Éveil à la culture politique et évolution dans les paroisses rurales (1770-1850)*, Rennes, 2002, p. 413-414.

<sup>10</sup> LAGADEC (Y.), *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale. L'exemple de Louvigné-de-Bais (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*. Thèse (dir. A. Croix), Université de Rennes 2 / Haute-Bretagne, 4 volumes, tome 4, p. 893-894, actes prônaux de Louvigné-de-Bais (1618 et 1624).

<sup>11</sup> RESTIF (B.), *La révolution des paroisses. Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, 2006, p. 54 (Chavagne, 1572), p. 48 et 50 (Saint-Gondran, 1599 et 1601).

<sup>12</sup> Les fonds des archives paroissiales (série G) fait l'objet d'un dépouillement systématique paroisse par paroisse en commençant par les actes prônaux déjà mentionné puis en élargissant la recherche à tout document antérieur au 18<sup>e</sup> siècle et signalé comme possible délibération. La présence d'actes prônaux dans les fonds seigneuriaux (série E), lorsque les paroisses ont engagé des tractations avec les seigneurs locaux, n'est pas à exclure (voir ci-dessus la note n° 3), de même, pour des raisons similaires, que leur existence dans les fonds de la série J. Enfin les actes prônaux étant des actes notariés, il est possible que les dépôts des notaires conservent des minutes de ces documents.

ceux-ci sont parfois repérés et signalés comme tels. En Ille-et-Vilaine et en Loire-Atlantique, par contre, ce type de documents n'est pas mentionné. Ils existent pourtant ; il faut alors se livrer à une patiente quête plus ou moins guidée par le fait qu'il s'agit de «délérations», une recherche dont le rendement reste faible<sup>13</sup>.

Le bilan est proposé sur la carte jointe (carte 1) : 330 actes prônaux de 68 localités y sont portés. Seules quatre paroisses ont laissé des actes multiples : La Boussac, Plérin, Pleumeur-Gautier et Ploubezre ; il n'existe pas de série continue d'actes prônaux excepté pour la collection de Plérin qui rassemble sur un temps très bref (1593 à 1601 englobant la période troublée de la Ligue) un ensemble de 99 actes. Toutes les autres collections réunissent au mieux de très petites séries discontinues de sept documents et moins, beaucoup sont des documents esseulés. Aux 261 textes retrouvés viennent s'ajouter 69 traces complémentaires. Celles-ci, lorsqu'elles sont anciennes, émanent principalement de deux types de documents : les comptes des fabriques et les inventaires ou rentiers des paroisses.

Bruno Restif a signalé les nombreuses indications d'actes prônaux que contiennent les comptes de fabrique<sup>14</sup>. On peut illustrer l'intérêt de ce type de recherche par l'exemple de Châteaulin. Au début de l'année 1664, le clocher de l'église Saint-Idunet est privé de sa flèche qu'il a fallu abattre car menaçant ruine. Les paroissiens de Châteaulin, par acte prônal, confient à leur fabrique Jean Riou le soin de conclure tous les actes et marchés nécessaires pour la reconstruction du pignon ouest de l'église et de la tour qui le surmonte<sup>15</sup>. Toutes ces informations proviennent du compte de la fabrique de Saint-Idunet pour les années 1663-1664<sup>16</sup>. L'exploitation systématique des comptes de fabrique, de chapelles et de confréries comme ceux des procureurs syndics des paroisses lorsqu'ils existent, peut conduire à ces belles découvertes ; le chantier reste à ouvrir.

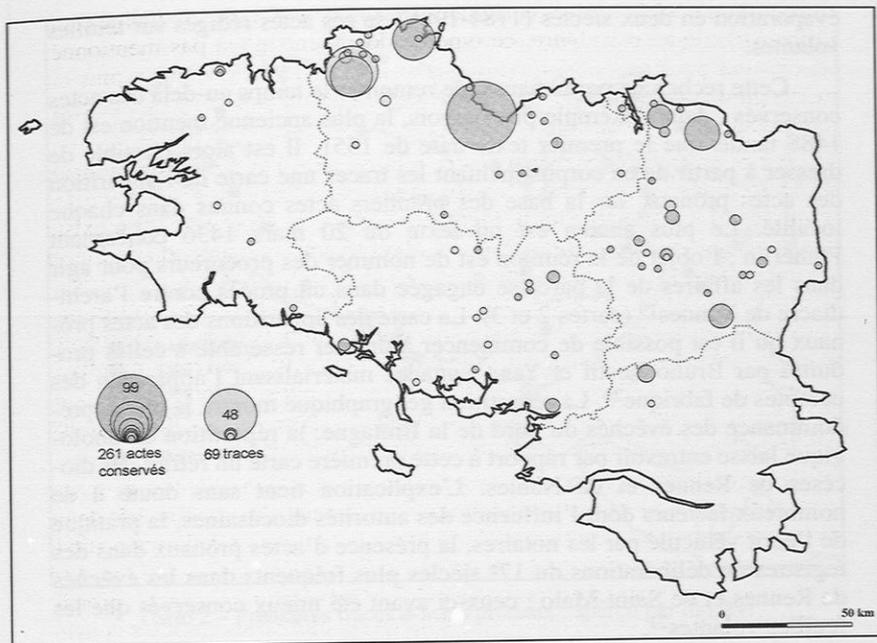
Les nombreux inventaires d'archives et les rentiers du 18<sup>e</sup> siècle comportent aussi de fréquentes références aux actes prônaux. L'exemple de Ploubezre montre l'importance à accorder à ces documents. Nous possédons pour cette paroisse trois séries documentaires : la première qui est

<sup>13</sup> C'est ainsi qu'en recherchant une éventuelle assemblée concernant la paroisse de Plessé en 1500, par laquelle permission fut donnée par les paroissiens à Jean de l'Épinay de bâtir une chapelle privée dans le cimetière avec droit d'enfeu, il n'a été trouvé qu'une copie du 11 avril 1668 d'un acte notarié qui, heureuse découverte, faisait quand même référence à une assemblée prônale du 20 avril 1500 ; Archives départementales de Loire-Atlantique, G 541 Plessé.

<sup>14</sup> RESTIF (B.), *op. cit.*, p. 49.

<sup>15</sup> LECLERC (G.), «La reconstruction des clochers châteaulinois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles» dans *Charpiana, Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Fédération des sociétés savantes, s.l., 1991, p. 172.

<sup>16</sup> Archives paroissiales de Châteaulin, documents signalés comme perdus par l'auteur, *ibid.*, note 2.



Carte 1 – Les actes prônaux en Bretagne (état de la recherche au 1<sup>er</sup> septembre 2007).

celle des 33 textes conservés ; la seconde qui est un document non daté du 18<sup>e</sup> siècle qui recense en 33 articles les pierres tombales de l'église, 28 sont assis sur des actes prônaux ; la dernière qui est un inventaire des actes de l'église, chapelles et confréries de la paroisses dressé en 1784 par l'archiviste Gilbert et qui réfère entre autres à 50 actes prônaux<sup>17</sup>. Les trois séries ne sont pas identiques mais comportent des textes communs : l'ensemble permet de définir un corpus de 92 actes différents, près de trois fois le stock initial<sup>18</sup> ; cet exemple permet aussi de mesurer l'extraordinaire

<sup>17</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G non classé Ploubezre, *Pierre tombales, s.d. et Inventaire général des actes concernant les rentes et les droits de l'église paroissiale de Ploubezre, rédigé par ordre alphabétique des lieux où les biens sont situés, et par ordre chronologique des titres*, 1784.

<sup>18</sup> A ces traces il faut ajouter les mentions éparses recueillies dans des textes d'époque par exemple un acte prônale de la paroisse de Cléder, en 1663, dans le *Recueil des arrêts de règlement du parlement de Bretagne, op. cit.*, p. 19-21 ou les surprises de lectures contemporaines, par exemple la mention d'un acte prônale à Carnac par GALLET (J.), «Une société rurale bretonne : Carnac en 1475» dans *Bulletin mensuel de la société polymathique du Morbihan*, juillet 1981, tome 108, p. 15-36.

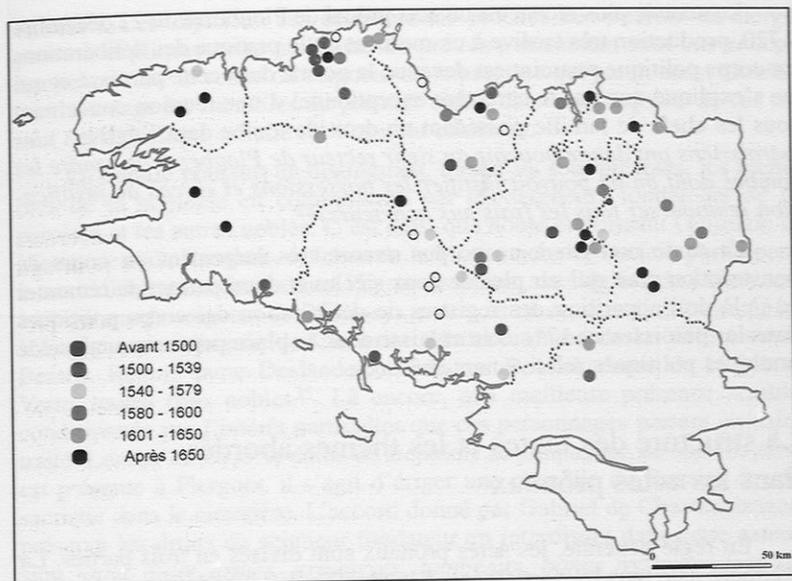
évaporation en deux siècles (1784-1986) de ces actes rédigés sur feuilles volantes.

Cette recherche permet aussi de remonter le temps au-delà des actes conservés ; dans l'exemple ploubezrois, la plus ancienne mention est de 1488 tandis que le premier texte date de 1551. Il est alors possible de dresser à partir de ce corpus incluant les traces une carte de l'apparition des actes prônaux sur la base des premiers actes connus dans chaque localité. Le plus ancien est un texte du 20 mars 1436 concernant Pluherlin ; l'objet de la réunion est de nommer des procureurs pour agir dans les affaires de la paroisse engagée dans un procès contre l'archidiacre de Vannes<sup>19</sup> (cartes 2 et 3). La carte des apparitions des actes prônaux qu'il est possible de commencer à dresser ressemble à celles produites par Bruno Restif et Yann Lagadec matérialisant l'apparition des comptes de fabrique<sup>20</sup>. La répartition géographique montre la même prédominance des évêchés du nord de la Bretagne, la répartition chronologique laisse entrevoir par rapport à cette première carte un retrait des diocèses de Rennes et de Nantes. L'explication tient sans doute à de nombreux facteurs dont l'influence des autorités diocésaines, la pratique de l'écrit véhiculé par les notaires, la présence d'actes prônaux dans des registres de délibérations du 17<sup>e</sup> siècle plus fréquents dans les évêchés de Rennes et de Saint-Malo ; ceux-ci ayant été mieux conservés que les feuilles volantes<sup>21</sup>.

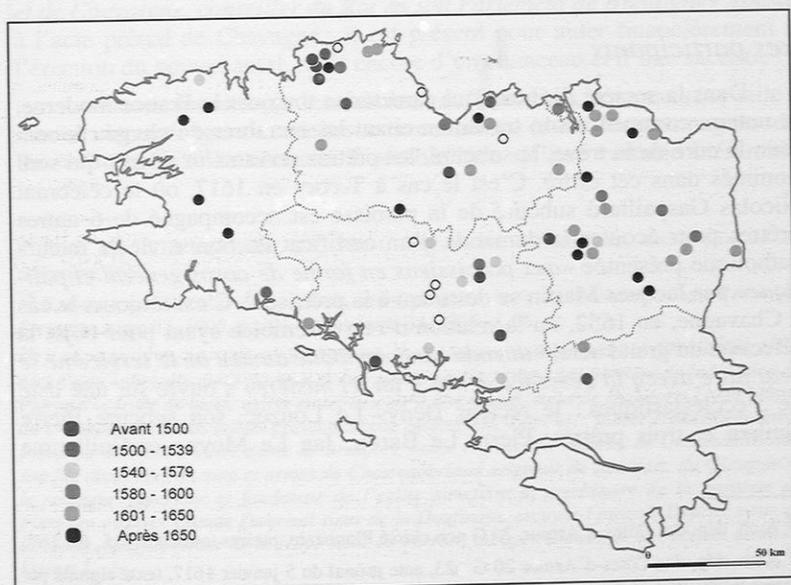
<sup>19</sup> Arch. dép. du Morbihan, G 1183 (ancienne cote), Pluherlin. Acte prônai : nomination comme procureur de Jean de Lantillac, Jean Léon, Jacques Le Callonec, Jean de Kermoël, Guillaume de Talhouët et de quatre «discrets hommes», plus particulièrement pour agir dans les affaires de la paroisse contre l'archidiacre de Vannes. 20 mars 1436. Cette cote est supprimée dans le carton et remplacée par un fantôme «supprimé» ; la série G est en cours de reclassement ; le texte n'a pu être retrouvé.

<sup>20</sup> LAGADEC (Y.) et RESTIF (B.), «Pouvoir et religion dans une paroisse rurale de Haute-Bretagne au XVI<sup>e</sup> siècle : le compte de fabrique de Louvigné-de-Bais (1503-1504)» dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 109, année 2002, n° 1, p. 34. Cette carte reprend celle réalisée par LAGADEC (Y.), *Pouvoir et politique en Haute-Bretagne rurale. L'exemple de Louvigné de Bais (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, op.cit., tome 4, annexe 5, p. 841. RESTIF (B.), *La Révolution des paroisses*, op. cit., p. 35, a proposé dans la partie publiée de sa thèse une carte plus complète augmentée des comptes d'Arbrissel et d'Argentré-du-Plessis pour la période 1580-1600. On rajoutera à ces cartes les comptes de la fabrique de Ploubezze (Arch. dép. des Côtes-d'Armor 20 G non classé Ploubezze) dont le premier exemplaire date de 1574.

<sup>21</sup> Voir par exemple aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 2 G 127/11, le registre de délibération de la paroisse (1661-1673) qui fait suite à la demande de 1659 et marque une période transitoire jusqu'aux «véritables» délibérations de la fin du 17<sup>e</sup> siècle d'un corps politique restreint relatées dans des registres chiffrés et millésimés. Ce premier cahier de La Boussac contient les activités prônales de la paroisse dont les actes prônaux repérables aux signatures multiples mais aussi les inventaires, les nominations des trésoriers de la fabrique, l'opposition à ces nominations, les demandes de démissions...



Carte 2 – Premières traces d'actes prônaux : aperçu par diocèse



Carte 3 – Premières traces d'actes prônaux : aperçu par département

Le texte le plus récent est un acte prônale de Ploubezre du 22 décembre 1720, production très tardive à un moment où la pratique des délibérations en corps politique restreint est devenue la norme dans cette paroisse et qui ne s'explique que par le caractère exceptionnel d'une réunion concernant tous les chefs de famille possédant un droit de tombe dans l'église : «*les paroissiens ont donné pouvoir au sieur recteur de Ploubezre de vendre les tombes dont on ne pouvoit justifier les possessions et en cas de justification rembourser tous les frais aux acheteurs*»<sup>22</sup>.

Ce texte met fin à un corpus encore très largement en cours de construction mais qui sur plus de deux siècles et demi permet de remonter au-delà de l'apparition des registres de délibération des corps politiques dans les paroisses au 17<sup>e</sup> siècle et laisse donc la place pour une analyse de pratiques politiques relativement précoces.

### La structure des textes et les thèmes abordés dans les actes prônaux

En règle générale, les actes prônaux sont divisés en trois parties. La première liste tous les participants à la réunion, la seconde expose les faits et donne la décision, la dernière est un appel à signature des personnes citées précédemment.

#### *Les participants*

Dans la société d'ordres qui caractérise toujours la France moderne, le notaire commence son travail en citant les membres du clergé : le recteur, le curé de la trêve, le subcuré, les prêtres servants *in divinis* qui sont nommés dans cet ordre. C'est le cas à Trébry en 1617, où le célébrant Nicolas Gaspaillard subcuré de la paroisse est accompagné de 6 autres prêtres pour écouter la demande d'un certificat de bonne vie et mœurs catholique présentée «*aux paroissiens en forme de corps general et politique*» par Jacques Martin se destinant à la prêtrise<sup>23</sup>. C'est toujours le cas à Chavagne, en 1652, où la relation d'une assemblée ayant pour objet la réfection du grand autel «*attendu l'incommodité du lieu où le service ne se peut faire avecq la dessence deube à un tel mistère*» s'ouvre sur une liste de 5 ecclésiastiques : le recteur Denys Le Louzec, son subcuré Pierre Guihen et trois prêtres, Pierre Le Baron, Jan Le Moyne et Guillaume

<sup>22</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G non classé Ploubezre, pierres tombales, s.d., fol 3 v°.

<sup>23</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor 20 G 623, acte prônale du 5 janvier 1617, texte signalé par Bruno Restif que je remercie. Les personnes présentes sont présentées par ordre «*pour le clergé [...] pour la noblesse [...] pour le tiers état*».

Robert<sup>24</sup>. Les sujets de ces délibérations proches des intérêts du clergé peuvent expliquer cette multitude de prêtres ; autrement sauf cas exceptionnel comme la venue du seigneur de la paroisse qui paraît aussi mobiliser davantage les membres du premier ordre, dans une majorité de cas un seul ecclésiastique est cité : il s'agit du célébrant.

Le notaire poursuit en distinguant, lorsqu'ils sont présents, les membres de la noblesse en commençant par les seigneurs fondateurs de la paroisse et les autres nobles. C'est ainsi que noble et puissant Guion de la Motte, sieur du Vaclere, et Jehan de la Motte, sieur de Lorfeil, participent à une délibération concernant l'agrandissement de l'église de Plémy, en 1478, et que le seigneur de Bienassys assiste à une cession d'enfeu en 1516 à Erquy en compagnie de Catherine Madeuc, dame de la Ville Goues, Beatrix Raoul, dame Deslande, et Jehanne Rouxel, dame de la Motte Verte, toutes trois nobles<sup>25</sup>. Là encore, une meilleure présence semble conditionnée par l'intérêt particulier que ces personnages portent au sujet traité. Lorsqu'en 1635 la dame de Beaufort accompagnée de son fils aîné est présente à Plerguer, il s'agit d'ériger une chapelle du Rosaire et une sacristie dans le cimetière. L'accord donné par Gabriel de Chasteaubriand préserve les droits du seigneur fondateur en interdisant dans cette extension «*tout autre armes, armoiryes, tombeaux, bancs ny accoudoer ny aucunes preminances d'eglise*» autres que ceux de Beaufort<sup>26</sup>. De même en 1652, lorsque Charles Champion «*baron de Cicé, seigneur de La Chèze et de Chavaigne, conseiller du Roi en son Parlement de Bretagne*» assiste à l'acte prônale de Chavagne ; il est présent pour aider financièrement à l'érection du nouvel autel, mais encore d'un chancel et d'une sacristie<sup>27</sup>.

La liste se termine par les membres du Tiers Etat, bourgeois (en ville), laboureurs, ménagers et riches convenanciers (dans les campagnes de Basse-Bretagne). De nouveau il semble bien qu'une certaine hiérarchie

<sup>24</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 79 / 4, Registre des délibérations, acte prônale du 24 novembre 1652.

<sup>25</sup> RAISON DU CLEUZIQU (A.), «Trois actes prônals, xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> siècles» dans *Revue de Bretagne*, tome 33, 1905, p. 401-402 et tome 34, 1905, p. 66.

<sup>26</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 229 / 6, Prééminence de Beaufort 16<sup>e</sup>-17<sup>e</sup> siècles, érection d'une «*chapelle du St Rosaire et une petite sacristie dans le cimetière de lad. église de Plerguer a costé de ladite église en tel lieu qu'il plaira aud. sieur de Beaufort*». Acte prônale du 1<sup>er</sup> juillet 1635. Les nobles présents à cette assemblée sont : «*[...] noble et puissante dame françoise de Saint Gilles dame de Beaufort, noble et puissant Gabriel de Chasteaubriand, son filz aîné chef du nom et armes de Chasteaubriand seigneur de Beaufort, du Glesquin et le seigneur supérieur et fondateur de l'église cimetière et presbitaire de la paroisse de Plerguer, escuyer Claude Dubreuil sieur de la Daufinays, escuyer François Debruc sieur de la Motte, escuyer Rober de la Haye sieur de Perrost, escuyer Claude de la Ferrière sieur du Desert [...]*».

<sup>27</sup> Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 2 G 79 / 4, registre des délibérations, acte prônale du 24 novembre 1652.

guide l'inscription des noms : les notaires en tête, les syndics de la paroisse, les marguilliers ou fabriques, les gouverneurs des chapelles et de confréries précèdent les chefs de familles, souvent qualifiés d'honorables hommes. Ceux-ci sont caractérisés par leur appartenance à la plus saine et mère part de la paroisse, traduction à peine francisée d'une *sanior et major pars* latine, qui qualifie cette représentation à travers des considérations de qualité et de quantité qui ont pour fonction d'autoriser et de légaliser la décision qui va être prise, celle-ci étant décidée par la meilleure partie des chefs de famille réunis en nombre suffisant.

Selon les lieux et les périodes, suivant l'importance du sujet abordé, les listes varient en dimensions comme le montre le tableau suivant :

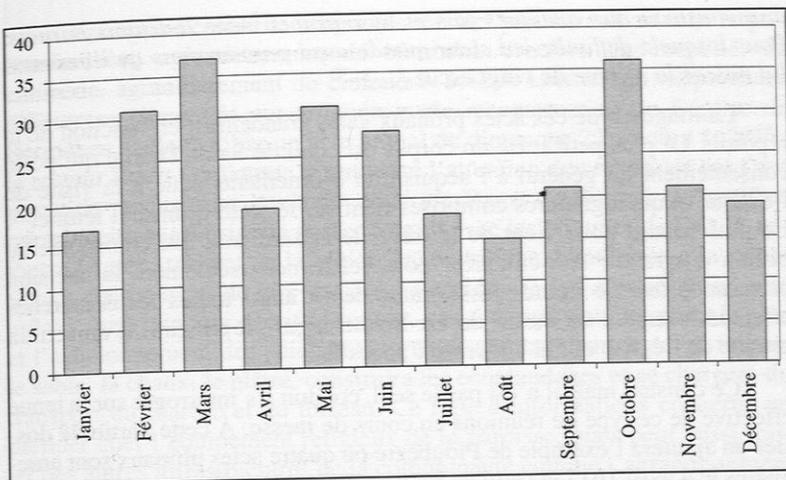
		Plérin (1598) 23 actes prôneux	Ploubezre (1551-1672) 33 actes prôneux
Clergé	Min.	1	1
	Max.	1	6
	<b>Moy.</b>	<b>1</b>	<b>2,5</b>
Noblesse	Min.	0	0
	Max.	0	3
	<b>Moy.</b>	<b>0</b>	<b>0,6</b>
Tiers	Min.	16	7
	Max.	33	51
	<b>Moy.</b>	<b>24</b>	<b>23</b>

Tableau 1 - Exemple de participation aux actes prôneux

La participation des prêtres limitée le plus souvent au seul officiant, la venue plus qu'épisodiques des nobles laissent libre place aux membre de la *sanior pars*. Présents en nombre, ceux-ci décident véritablement de leurs affaires.

### *Les réunions*

Si on pose sur cet ensemble disparate une équation mensuelle, il apparaît que les paroisses délibèrent tout au long de l'année mais avec une intensité différente selon les saisons. Les difficultés de l'hiver s'inscrivent en creux. De même les mois de juillet, d'août et de septembre jusqu'à la saint Michel lorsque les moissons et les soucis privés prennent le pas sur les affaires de la paroisse.



Graphique 1 – Variations mensuelles du nombre des délibérations (293 actes).

Ces écarts ne peuvent véritablement s'expliquer par la pratique dominicale des réunions puisque tous les habitants sont tenus d'assister à la messe et que le dimanche est chômé. La réalité se trouve plus probablement dans une série de préparations préalables, de délibérations sourdes que dénonce le Parlement de Bretagne dès au moins 1659<sup>28</sup> et qui ne peuvent s'accomplir aussi aisément lorsque les jours se raccourcissent ou que le travail demande une mobilisation plus qu'ordinaire. La relation par l'acte prônale ne serait alors qu'une restitution officielle de décisions antérieures même s'il elle garde toutes les apparences d'une délibération complète.

L'exposition des faits qui ouvre la discussion proprement dite de l'acte prônale est le fait des personnes ayant eu à en connaître (recteur, intéressé ou plaignant), ou tenant une fonction paroissiale (procureur syndic, fabrique trésorier, plus rarement gouverneur de chapelle ou de confrérie). Il est demandé alors à l'assemblée de prendre position :

«[...] ausquels a esté remonstré par led Michel le contenu du brevect leur envoyé par le sieur des Sept Maisons gouverneur du chasteau de Cesson qu'est que lesd sieur avertit lesd parouessiens que depuis six semaines encza<sup>29</sup> il ne se seroient trouvés à travailler aux fortifications

<sup>28</sup> Recueil des arrests..., op. cit., p. 11.

<sup>29</sup> En arrière.

*dud chasteau que quelques fois et ny auroinct mené aulchuns harnois. Pour lesquelz deffaultz led sieur mande ausd parouessiens qu'ilz aient à lui passer la somme de vingt escuz [...]*<sup>30</sup>

La longueur de ces actes prônaux varie grandement en fonction de la réponse. Le plus petit texte du corpus est celui de Saint-Thurial qui porte consentement du général à l'acquisition d'ornements suite à la visite de l'évêque et qui signatures comprises tient sur le recto d'un seul feuillet<sup>31</sup>. Le plus bavard nous vient de la trêve de Lézardrieux qui confrontée au besoin d'agrandir son cimetière nous relate nous seulement la décision prise en prône de grand-messe, mais décrit aussi toutes les démarches effectuées auprès du baron de La Roche-Jagu, propriétaire d'un terrain proche de l'église et qui couvre six pages<sup>32</sup>.

Ce constat, mais il n'est pas le seul, conduit à s'interroger sur la tenue effective de ce type de réunions en cours de messe. A cette partie de dossier on ajoutera l'exemple de Ploubezre où quatre actes prônaux sont enregistrés le 4 avril 1617 et celui de Plérin où 11 actes prônaux portent la date du 1<sup>er</sup> mars 1598<sup>33</sup>. Il est évident que, dans ces cas, du fait de la longueur ou de la somme des relations, la tenue de la réunion en cours de messe se limite à l'exposé des faits, la décision ayant déjà été discutée et prise lors de réunions préalables dont le notaire se contente de rapporter et d'entériner la décision. Lorsque le 21 mai 1636, Jacques Massé, greffier de La Fresnais, enregistre la nomination des nouveaux trésoriers de l'église, le texte à manifestement été préparé à l'avance comme le trahissent un blanc de plusieurs lignes laissé à la fin d'une première liste de participants prête à être complétée et une couleur d'encre différente qui proclame les nouveaux trésoriers<sup>34</sup>.

### *Les sujets de réunions*

Les thèmes abordés au cours de ces réunions sont les plus divers. Outre les actes prônaux qui présentent une singularité particulière, catégorie à laquelle appartient l'acte de Trébry cité plus haut, il est possible de classer sommairement les assemblées en quatre parties suivant leur thèmes :

<sup>30</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor 20 G 315 Plérin, liasse 4, acte prônale du 13 juin 1593. Le rapporteur est Jean Michel, prêtre de la paroisse, célébrant la messe du jour.

<sup>31</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 332 / 22, acte prônale du 14 octobre 1663.

<sup>32</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G 215 Lézardrieux, acte prônale du 4 juin 1629.

<sup>33</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G non classé Ploubezre et 20 G 315 Plérin, délibérations et actes prônaux (1593-1599).

<sup>34</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 121 / 3.

La première concerne les grands travaux paroissiaux au sens large : construction, agrandissement de bâtiment, érection de chapelle, de confrérie, agrandissement du cimetière. Joseph Lohou, qui rapporte les différentes phases de construction et de reconstruction de l'église de Botmel en Callac, utilise un acte prônal du dimanche 22 octobre 1628<sup>35</sup> ; le recteur Louis Guillaume ayant attiré l'attention de ses fidèles sur l'urgence de reconstruire le chœur de Notre-Dame de Botmel qui menace ruine, décision est prise de passer contrat avec les hommes de l'art. Jean-Pierre Gutton, traitant de la sociabilité au village, s'intéresse à la réfection du maître autel de Piré-sur-Seiche en 1632<sup>36</sup>. Il s'appuie sur un acte prônal, du 6 juin, qui décrit le contrat, passé devant notaire, porte le prix et l'échelonnement des paiements, précise que la fabrique devra fournir le sable, la chaux, le plâtre, construira les échafaudages et se chargera du transport du marbre et du tuffeau. Ce type d'informations concerne au premier chef l'équipement religieux de la paroisse, mais peut aussi traiter des autres infrastructures de la communauté comme l'agrandissement d'une maison induisant la réduction des communs à Lalleu, en 1638<sup>37</sup>, le drainage du marais «*repara(tions des chemins et construction de nouvelles esgouttes*» de la Gouesnière, en 1651<sup>38</sup> ou le pavage de la place de l'église de La Boussac en 1662<sup>39</sup>.

La seconde partie traite naturellement de l'argent de la paroisse : égal et répartition de l'impôt, organisation de la collecte, nomination des égaillieurs et des collecteurs. Question classique en période normale, cette

<sup>35</sup> LOHOU (J.), *Petite histoire de Callac*, www.lohoujos.perso.cegetel.net. Les artisans devront respecter les armes de la famille Ploesquellec, fondateur de l'église au xv<sup>e</sup> siècle, qui sont «*d'argent à trois chevrons de gueules*», lors de la remise en état des vitraux de la verrière supérieure.

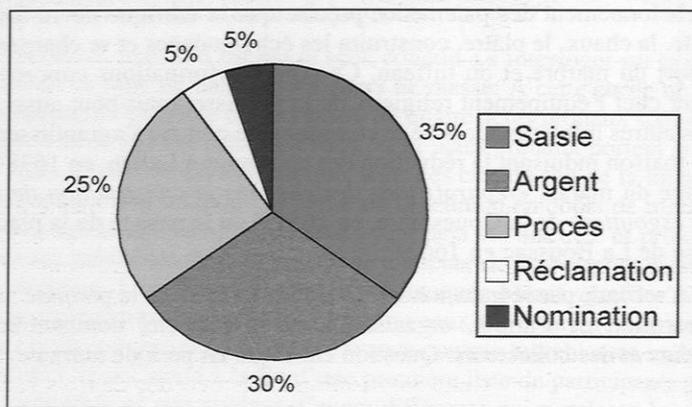
<sup>36</sup> GUTTON (J.-P.), *La sociabilité villageoise dans l'ancienne France*, Paris, 1979, «*Au prône de la grande messe dominicale [...] le 6 juin 1632, le procureur de la fabrice de ladite église de Piré a montré que ledit sieur recteur a fait venir de la ville de Laval m(aître) Pierre Corbineau architecte pour apporter nombre de dessaincts d'autels pour leur faire voir et adviser s'il y en a un qui soit propre et convenable pour le grand autel qu'ils désirent faire en ladite église [...] Ledit Corbineau leur a montré plusieurs dessaincts d'autels sur lesquels ils en ont chouaïssis un qu'ils ont trouvé convenable et propre pour la place de ladite église estant réduit en perfection à la grandeur de la place...*» Le croquis retenu est signé au dos par le procureur de la fabrique, l'artiste, le notaire. Il fera foi, à la fin des travaux, pour constater la conformité du retable avec le modèle choisi.

<sup>37</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 145 / 3, Procédures et titres de propriété, 1638-1791, notamment au sujet des communs appartenant à la paroisse (avec délibérations du général) actes prônaux des 9 mai 1638, 29 janvier 1651, 9 mai 1638, 2 août 1649, 27 juin 1666, 27 juin 1666, 27 juin 1666.

<sup>38</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 127 / 11, acte prônal du 18 juin 1651 (voir en annexe).

<sup>39</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 35 / 1, fol 107 r°, acte prônal du 30 juillet 1662.

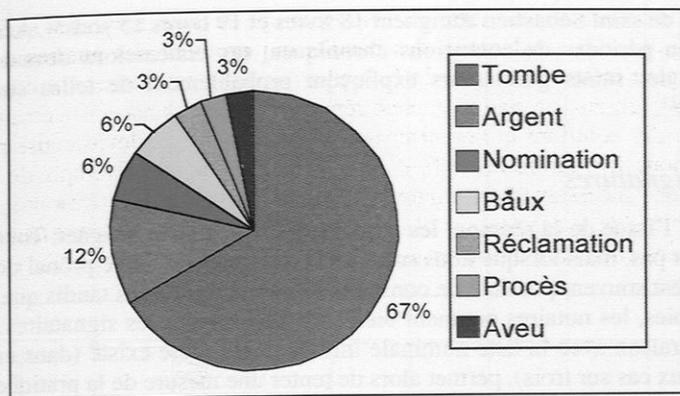
question prend une tout autre ampleur en temps de crise. Devant la menace des soldats, des soudards et des bandits qui profitent des guerres de la Ligue pour mettre en coupe réglée le plat pays, il n'est pas rare de constater des réunions de paroisse pour répondre à des menaces incessantes, trouver des solutions et organiser une réponse la moins douloureuse possible pour les paroissiens. Tout le corpus de Plérin est rempli de ces demandes incessantes, et longtemps après que la paix soit revenue, les assemblées de la paroisses sont remplies de réclamations de contribuables trop taxés cherchant à trouver une échappatoire à des demandes devenues trop lourdes.



Graphique 2 - Thèmes des délibérations de Plérin 1600-1601 (20 délibérations).

La troisième partie est celle très classique des innombrables procès dont les rythmes et les raisons sont internes à chaque paroisse. Le sujet est toujours sensible et concerne le plus souvent les revenus de la fabrique paroissiale dont le manque criant de fonds est la constante la mieux partagée. Il s'ensuit saisies et conflits dont les actes prônaux gardent les traces.

Enfin, dans cette quête permanente de fonds la fabrique sait faire argent de tout et trouve de belles ressources dans la vente d'emplacement de tombes à l'intérieur même de l'église. Le cas de Ploubezre n'est pas exceptionnel même si dans l'exemple présenté, le poids de la vente des tombes (les deux tiers) doit se mesurer en proportion des documents conservés et qui ne l'ont été que parce que présentant principalement cette caractéristique.



Graphique 3 - Thèmes des délibérations de Ploubezre 1551-1672 (33 délibérations).

Les textes sont assez précis pour mener l'enquête sur la manière dont les tombes ont été attribuées. Le 12 novembre 1623, «obtempérantz à la requette et dévotion de Briand Mahé et de Gillette Ollivier sa femme», l'assemblée de Ploubezre leur concède «un enfeu, tumbes, lieu et emplacement d'enterrement estant sans pierre au bas de lad eglise [...] d'un côté jouxte l'autel de monsieur saint maudez [...]» ; les autorisant à y poser une dalle et à y graver leur nom<sup>40</sup>. Cette autorisation a été précédée de trois bannissements successifs aux prônes des trois précédentes messes dominicales. Elle est motivée principalement par la dévotion des deux époux mais aussi par les aumônes qu'ils ont faites à l'église et qu'ils «persistent à continuer». Pour subvenir aux réparations dont l'église est indigente, ils octroient de plus à la fabrique une rente annuelle perpétuelle de 5 sols assise sur tous leurs biens et qui leur vaudra en outre d'être cité aux prières nominales. Enfin, ils paient comptant 16 livres 6 sols de droit d'entrée qui seront utilisés aux réparations de l'église. S'il n'est pas cette fois question d'enchère<sup>41</sup>, ce dernier montant est l'un des plus élevés des droits d'entrée connus pour cette paroisse où seules deux concessions de tombe devant

<sup>40</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G non classé Ploubezre, acte prônal du 12 novembre 1623. La pierre tombale posée par la famille Mahé suite à cet accord est toujours dans le pavé de l'église de Ploubezre, elle porte gravée : B. MAHE 1624.

<sup>41</sup> C'est le cas pour un autre emplacement de tombe concédé à François Jacob, le 22 novembre 1620. Voir le texte complet de cette concession dans Kermaol (C.), *Les notables de Ploubezre de la fin du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, dir. Hugues Neveu, Université Paris X - Nanterre, 1986, p. 187-188.

l'autel de saint Sébastien atteignent 18 livres et 19 livres 15 sous<sup>42</sup>. Accordées en périodes de contagions chroniques, ces concessions devant les autels des saints guérisseurs expliquent probablement de telles surenchères<sup>43</sup>.

### *Les signatures*

A l'issue de la réunion, les participants sont invités à signer. Tous ne signent pas, mais lorsque nous sommes en présence de l'acte prônal original, il est souvent possible de constater plusieurs signatures tandis que sur les copies, les notaires prennent bien soin à distinguer les signataires. La comparaison avec la liste nominale initiale, lorsqu'elle existe (dans environ deux cas sur trois), permet alors de tenter une mesure de la pratique de l'écrit par ces élites paroissiales, nobles et officiers seigneuriaux (procureurs fiscaux et notaires) exclus.

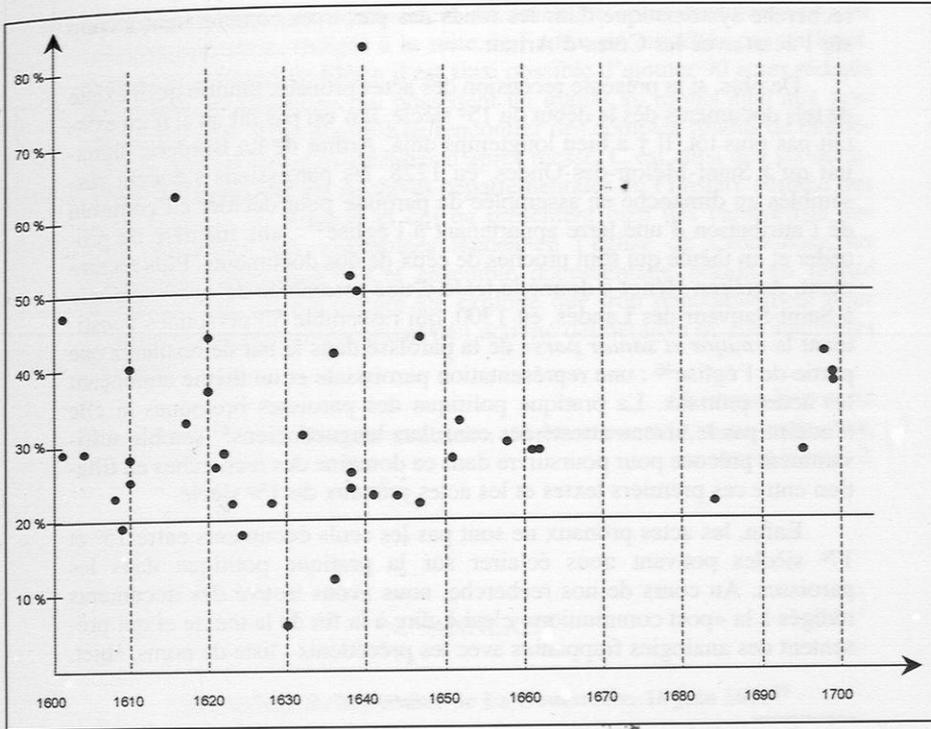
Au 16<sup>e</sup> siècle, il n'est pas possible d'établir un taux de signataires paroissiaux. Dans une très grande majorité des cas, les actes pronaux ne sont signés que du notaire et du desservant qui procède pour tous les présents. Une formule comme la suivante : «*soubz le signe de dom Mathurin Le Moenne subcuré [...] pour evitter à multiplicitté des signes*»<sup>44</sup> ne peut faire illusion. Dépourvue de toute autre signature, elle signifie que le célébrant a signé pour tous les participants, ceux-ci ne sachant le faire.

Le 17<sup>e</sup> siècle permet une meilleure perception. Le cérémonial de la signature est respecté et la formule précédente qui ne sert en réalité qu'à garantir la validité d'une décision prise par le plus grand nombre permet par contraste de mettre en évidence les véritables signataires. Ceux-ci sont minoritaires, le plus souvent entre 25 % et 30 % des personnes citées ; l'amélioration est certaine avec le siècle précédent mais il n'est pas possible de constater d'évolution marquante tout au long de la période. Il est notable toutefois qu'à de très rares exceptions près, la qualité de la signature est remarquable et n'a rien à voir avec les signatures de type «bâtons» qui vont envahir les registres de délibérations des généraux de paroisse au 18<sup>e</sup> siècle. Les notables paroissiaux qui signent les actes pronaux au 17<sup>e</sup> siècle possèdent une maîtrise de l'écrit qui les démarque très nettement de la population en général et des autres membre de la *sanior pars* en particulier.

<sup>42</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G non classé Ploubezre, acte pronaux des 30 avril 1617.

<sup>43</sup> CROIX (A.), *op. cit.*, tome 1, p. 294-295, cite précisément un cas d'épidémie d'une supposée peste à Tonquédec voisine de Ploubezre, en octobre 1622.

<sup>44</sup> Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 20 G 315 Plérin, liasse 4, acte prônale du 3 octobre 1593.



Graphique 4 - Taux de signatures dans les actes prônaux au 17<sup>e</sup> siècle (40 cas).

## Conclusion

En guise d'une conclusion qui ne saurait être que provisoire, il convient à partir de cette étape de tirer quelques orientations nouvelles.

La carte produite ne restitue probablement pas la pratique réelle des actes prônaux en Bretagne. Tous les départements n'ont pas consacré la même énergie à la collecte des anciens fonds paroissiaux. La sous représentation manifeste du seul évêché de Nantes tendrait à le prouver qui ne s'explique vraisemblablement que par un éparpillement des fonds des archives paroissiales dans divers dépôts dont les instruments de recherche, parfois très anciens, sont très inégaux. De même pour le Morbihan, de même pour le Finistère où une plongée dans les archives de Kernuz et une

recherche systématique dans les fonds des paroisses combleraient à coup sûr l'écart avec les Côtes-d'Armor.

De plus, si la présente recension des actes prônaux montre qu'il existe de tels documents dès le début du 15<sup>e</sup> siècle, il n'est pas dit qu'il n'en existait pas plus tôt. Il y a bien longtemps déjà, Arthur de La Borderie signalait qu'à Saint-Méloir-des-Ondes, en 1228, les paroissiens s'étaient rassemblés un dimanche en assemblée de paroisse pour décider en commun de l'attribution d'une terre appartenant à l'église<sup>45</sup> ; une manière de procéder et un thème qui sont proches de ceux de nos documents. Plus récemment, Aurélien Hénot a donné le texte d'une assemblée de «*parrochiani*» à Saint-Sauveur des Landes, en 1300, qui rassemble 53 personnes constituant la «*major et sanior pars*» de la paroisse dans le but de restaurer une partie de l'église<sup>46</sup> ; une représentation paroissiale et un thème annonçant les actes prônaux. La pratique politique des paroisses bretonnes si elle n'atteint pas le niveau attesté des consulats languedociens<sup>47</sup> semble suffisamment précoce pour poursuivre dans ce domaine des recherches en filiation entre ces premiers textes et les actes prônaux du 15<sup>e</sup> siècle.

Enfin, les actes prônaux ne sont pas les seuls documents entre 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles pouvant nous éclairer sur la pratique politique dans les paroisses. Au cours de nos recherches, nous avons trouvé des documents rédigés à la «*post communion*» c'est-à-dire à la fin de la messe et qui présentent des analogies frappantes avec les précédents : liste de noms, sujet,

<sup>45</sup> LA BORDERIE (A. DE), *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1888, p. 158-160. Le dimanche 30 janvier 1228, les habitants de Saint-Méloir, réunis en assemblée de paroisse et agissant en commun, baillent à Roger, leur recteur, un champ donné à l'église de Saint-Méloir par Geoffroy Du Guesclin, et situé près du bourg, vis-à-vis la Haute-Rue. Il est convenu que Roger pourrait faire de ce champ ce qui lui plairait, aussi bien que des bâtiments qu'il y construirait, mais qu'il devrait chaque année, à Noël, payer à l'église de Saint-Méloir une demi-mine de froment sous peine d'amende, due à cette église.

<sup>46</sup> HÉNOT (A.), *Les moines, le châtelain et les hommes. Le rôle politique et social des prieurés de Marmoutier près de Gahard et dans les seigneuries banales de Fougères et Vitry (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, mémoire de maîtrise, directeur D. Pichot, 1998, p. 152-153. Texte conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1 F 543-38, publié partiellement et commenté par PICHOT (D.), «*L'individu et la communauté dans les villages de l'Ouest français (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*» dans *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire. Colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, PUR, Rennes, 1999, p. 215, note n° 50.

<sup>47</sup> Il est possible d'y repérer des consulats dès le 12<sup>e</sup> siècle. Ceci commence dans les villes : Béziers (1131), Narbonne (1132), Montpellier (1141), Saint-Gilles du Gard (1143), Nîmes (1144). Un siècle plus tard, en 1249, dans le seul comté de Toulouse, 15 consulats principalement urbains peuvent être dénombrés et 121, vingt ans plus tard ; toute la campagne est alors concernée. Voir : WOLFF (Ph.) (dir.), *Documents de l'histoire du Languedoc*, Privat, Toulouse, 1967, p. 128, carte ; PÉLAQUIER (E.), *De la maison du père à la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, 2 volumes, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1996, tome 1, p. 409 et 414 et tome 2, p. 373-375.

signatures. Parfois actes prônaux et document de «post communion» sont liés physiquement, rédigés à la suite de l'autre ou rattachés par un lacet. Aux actes prônaux de Plérin il est ainsi possible d'ajouter 90 actes rédigés à la «post communion» qui possèdent un intérêt au moins égal aux premiers. De plus, il est possible de rencontrer des comptes-rendus de délibérations menées lors d'assemblées d'après messe. C'est ainsi que six documents présentés par les Archives départementales du Finistère comme des actes prônaux de Roscoff et qui en présentent bien des caractéristiques sont en réalité des assemblées tenues en l'église de Croaz-Batz les dimanches après-midi<sup>48</sup>. Cet ensemble documentaire breton en réalité forme un tout qui n'a encore été exploité que trop ponctuellement pour pouvoir témoigner efficacement de l'activité délibérative de nos anciennes paroisses.

Christian KERMOAL

Docteur en histoire, chercheur associé, CERHIO UMR 6258,  
université Rennes 2.

## ANNEXE

### Acte prônal de la paroisse de La Gouesnière, 18 juin 1651<sup>49</sup>

Au prosne de la grande messe parochiale et dominicale dite et celebrée ce jour de dimenche dix huitiesme juin mil six cents cinquante et un par venerable et discrest prestre missire Julien Phillipot, *sieur* recteur de ceste paroisse de la Gouzeniere, ou estois assemblés nombre de personnes pour y entendre le divin service entrautres noble homme Pierre Ladvoat et honnestes gens Gilles Lemaistre, Francois Lemarchant, Jan Delaroche, Michel Delaroche, Pierre Delaroche, Guillaume Moulin, Briand Lesné, Jan Guillory, Pierre Guillory, Philippes Gouin, Henry Delaroche, Jan Legendre, Jan Gouin lesné, Francois Gouin, Guy Gouin, Ollivier Brevault, Noel Lesné, Pierre Legros lesné, Leonart Delorme, Jan Gouin le jeune, Pierre Simon, Philippes Lesné filz Pierre, Philippes Lesné fils Nicollas, Jan Sanson et Pierre Champion tous et chacuns paroissiens de lad paroisse de la Gouesonniere represantant la plus saine et meilleure partie du corps politique d'icelle, lesquels traitans parlans des affaires qui regardent le general d'icelle ont sur l'advis qui leur a esté donné par honneste homme Jan de la Boullais tresorier de lad paroisse qu'ils sont debtors de la somme de sept centz quatre vingt six

<sup>48</sup> Arch. dép. du Finistère, 233 G 81 Roscoff, actes prônaux (en réalité délibérations) par les bourgeois de Roscoff : quai, église, ..., 1622-1655.

<sup>49</sup> Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 2 G 127 / 11.

livres six sols employée par noble et discrept prestre missire Thomas Porée leur seigneur lige et fondateur de leur eglise aux reparations des digues constructions des esgouttes et factions des chemins de leur marest de leur paroisse, ce que led sieur de la Gouzenniere leur seigneur auroict fait a leur requeste et de laquelle somme il y auroict quatre centz livres qui auroient esté prises a l'interest du roy et le surplus auroict esté fourny par led sieur de la Gouzenniere ainsy quil conste par le compte qu'il en a rendu et la recognoissance en faite par lesd paroissiens au pied dud compte l'un et l'autre en dabte du neufiesme octobre mil six cents cinquante. En consequence de laquelle despence lesd paroissiens ont présenté requete a nos seigneurs de parlement par noble homme Francois Lachoiüe leur procureur en la cour permettant de lever la somme de six centz vingt livres tourmois, tant pour l'obtention desd lettres que pour les espices de l'arest et faire paiement de six centz livres a leurs crediters. Laquelle somme ils ont mins au pouvoir dud sieur comme estant le principal credeur et outre obligé a la susd somme de quatre cents livres et interest d'icelle solidairement avecq eux et d'autant que lad somme aposé il ne restoit pas de quoy acomplir les quatre cents livres avecq l'interest d'une année pour les rendre quittes, veu mesme qu'outre lad somme de sept centz quatre vingt six livres six solz il a faillu paier la commission de la cour qui se monte a vingt livres et le salaire de leurd procureur a quarante sols et celuy du collecteur de la taillée a vingt cinq livres lesquels trois [derniers] articles avecq les sept centz quatre vingt six livres six sols font huict cents trente et trois livres que led sieur a toutes payée. Apres moeure deliberation lesd paroissiens ont conclud que pour se liberer entierement il failloit supplier la cour de leur voulloir donner nouvelle commission d'autre pareille somme de six cents vingt livres a lever comme la precedante sur tous les interessez ausd marest tant fieff que dixme et domaine et sur les communautez qui sont ceulx qui n'ayant poinct de terre en propre ny a tiltre de ferme lesquels jouissent le plus des chemins et communs dud marest et les ruinent davantage et quoy que la somme excede celle dont ils peuvent estre redevable neantmoins les chemins de leur marest n'estant pas encor tous en deub estat ny fournis d'esgouttes aux passages des eaux affin quelles ayent leurs cours libres, ils ont nommé a leur procureur pour presenter leur requeste a nos seigneur de parlement noble homme Francois La choüe procureur en la cour avecq pouvoir et promesse qu'il luy donne et promesse de garant et ont conclud qu'apres l'obtention d'icelle il failloit mettre lesd deniers au pouvoir dud sieur de la Gouzenniere affin de les liberer tant vers luy que vers leurs autres crediters et le prier comme par le passé de voulloir faire employ du relique aux susd reparations des chemins et constructions de nouvelles esgouttes, ne cognoissant poinct personne plus affectionné a leur advantage et mesnagement de leur deniers que led sieur de la Gouzenniere. De tout quoi lesd paroissiens cy devant nommez nous ont requis de leur voulloir raporter le present acte pour leur servir ou estre debvra tout ce que devant. Apres leur en avoir donné ample lecture de mot en autre, ils l'ont ainsy cogneu vray, voulu consenti promis et juré faire et tenir, a quoy nous sous signants notaires de la cour et jurisdiction de la Gouzenniere les y avons a leurs requestes et de leurs consentemens condamnez et condamnons par le jugement et autorité de nostre cour a laquelle ils se sont soumis et prorogé de jurisdiction sans exception d'induces ny autres exceptions quelconques sellon mere forme ce que lesd Pierre Ladvocat, Gilles Lemaistre, Francois Lemarchant, Guillaume Moulin, Philippes Gouin, Henry Delaroché, Jan Legendre ont chacun pour leur respect signé et pour ce que lesd Jan Delaroché, Michel Delaroché, Pierre Delaroché,

Briand Lesné, Jan Guillory, Pierre Guillory, Jan Gouin lesné, Francois Gouin, Guy Gouin, Ollivier Brevault, Noel Lesné, Pierre Legros lesné, Leonart Delorme, Jan Gouin le jeune, Pierre Simon, Philippes Lesné fils Pierre, Philippes Lesné fils Nicollas, Jan Sanson et Pierre Champion ont dict et juré ne scavoir signer ny escrire a signé a leur requestre ~~scavoir~~ led sieur recteur pour esviter a multiplicité de signes lesd jour mois et an que devant, quels signes sont dans la minutte demeurée vers moy Julien Philippot et l'un des notaires soubz signé cancellé promesse scavoir

O Gouin  
notaire

J Philippot  
no(tai)re

### Sources

#### Archives départementales des Côtes-d'Armor

E 2245 Quemperven, fief de Trévenou Kerlastre	Acte prônai, 1595
20 G 40 Saint-Alban	Acte prônai, 1685.
20 G 215 Lézardrieux	Actes prônai, s.d.
20 G 315 Plérin	Délibérations et actes prônai (1593-1599).
20 G 316 Plérin	Délibérations et actes prônai (1600-1601).
20 G 349 Pleumeur-Gautier	Actes prônai (1602-1692), trace d'acte prônai du 22 septembre 1602.
20 G 376 Plougrescant	Acte prônai du 28 septembre 1597 (tombeau de l'évêque du Halgouët), parchemin + 2 copies sur papier, 18 octobre 1598, 23 mars 1604, 9 mai 1604, 18 décembre 1661.
20 G non classé Ploubezre	Actes prônai et copies (1551-1672).
20 G 414 Pluduno	Actes prônai, s.d.
20 G 599 Saint-Quay-Portrieux	Acte prônai pour «remuer» le jubé, s.d.
20 G 623 Trébry	Acte prônai et copie, 1617.
20 G 669 Trévou-Tréguignec	Acte prônai, s.d.

#### Archives départementales du Finistère

76 G 46 Guiclan,	Acte prônai relatif aux dépenses à faire pour l'entretien de l'église paroissiale, 6 mars 1672.
109 G 11 Langolen	Acte prônai relatif à une assignation de la dame vicomtesse de la Gabetière, 29 octobre 1673.
121 G 83 Lesneven	Acte prônai relatif aux améliorations à apporter à l'église Notre-Dame (ouverture supplémentaire, confection de rétable) et à l'obtention en cour de Rome de la confrérie des Agonisants, 27 avril 1681.

233 G 81 Roscoff Actes prônaux par les bourgeois de Roscoff : quai, église, ..., 1622-1655.

### Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

2 G 35/1 (La Boussac) Délibérations dont actes prônaux, 1661-1673.  
 2 G 57/9 (Chanteloup) Acte prônal, 1640.  
 2 G 70/9 (Chasné) Acte prônal, consentement des paroissiens à une taillée, 1595. Acte prônal, 1643.  
 2 G 79/4 (Chavagne) Acte prônal du 24 novembre 1652, acte prônal du 30 janvier 1681.  
 2 G 121/1 (La Fresnais) Délibérations, 31 octobre 1655 – 9 juillet 1673. Registre de délibération incluant des délibérations en forme d'actes prônaux.  
 2 G 125/1 (Gévezé) Délibérations, 5 janvier 1676 – 8 février 1690.  
 2 G 125/19 (Gévezé) Actes prônaux, 24 décembre 1628, 2 février 1631, 9 avril 1634, 26 décembre 1638.  
 2 G 127/11 (La Gouesnière) Acte prônal, entretien des digues et chemins de la paroisse, 18 juin 1651.  
 2 G 145/3 (Lalleu) Actes prônaux des 9 mai 1638, 29 janvier 1651, 9 mai 1638, 2 août 1649, 27 juin 1666, 27 juin 1666, 27 juin 1666, trace d'acte prônal (avant janvier 1669), acte prônal du 3 janvier 1672.  
 2 G 193/16 (Montfort, St Nicolas) Acte prônal du 31 novembre 1603.  
 2 G 193/19 (Montfort, St Nicolas) Acte prônal du 31 décembre 1606.  
 2 G 222/5 (Le Pertre) Acte prônal du 27 juillet 1636.  
 2 G 229/2 (Plerguer) Acte prônal du 5 septembre 1638.  
 2 G 229/6 (Plerguer) Acte prônal du 1<sup>er</sup> juillet 1635.  
 2 G 359/2 (Trimer) Acte prônal du 8 octobre 1662 : procès verbal d'installation d'un banc à accouder dans l'église et délibération du général y relative, 1662.

### Archives départementales du Morbihan

#### *Anciennes cotes non modifiées*

G 1183 Pluherlin Acte prônal : nomination comme procureurs de Jean de Lantillac, Jean Léon, Jacques Le Callo nec, Jean de Kermoël, Guillaume de Talhouët et de 4 «discrets hommes», plus particulièrement pour agir dans les affaires de la paroisse l'archidiacre de Vannes. 20 mars 1436.  
 G 1172 Vannes, (Notre-Dame du Méné) Fragment d'acte prônal, XVI<sup>e</sup> siècle.

*Nouvelles cotes*

30 J 70 Guégon 1

Assemblée prônale (parchemin), 1568.

30 J 162 Ploemeur 12

Actes prônaux, s.d.

**Archives départementales de Loire-Atlantique**

G 434 Massérac

Acte prônale du 6 février 1610 (bail de l'office de secrétaire et sacristain) Actes prônaux des 18 mars 1601, 15 décembre 1613, 7 mars 1684 (nomination de fabrique), 4 mai 1698 (nomination de fabrique), 15 juin 1699 (nomination de fabrique).

G 541 Plessé

Permission donnée par les paroissiens à Jean de l'Épinay de bâtir une chapelle privée dans le cimetière avec droit d'enfeu et concession en retour du pré du Sep (1500). Acte notarié du 1<sup>er</sup> mai 1501 faisant référence à une assemblée prônale du 20 avril 1500 (copie du 11 avril 1668).

**RÉSUMÉ**

Les pratiques politiques des paroisses bretonnes nous sont accessibles au 18<sup>e</sup> siècle par les nombreux cahiers de délibération des généraux de paroisse. Au 17<sup>e</sup> siècle, il est encore possible de les étudier, plusieurs localités ayant obéi aux injonctions du Parlement de Bretagne et consigné leurs délibérations dans des cahiers plus faciles à conserver. Pour les autres paroisses et pour les siècles antérieurs, les textes sont plus rares : la pratique des enregistrements sur feuille volante a facilité « l'évaporation » de ces documents.

La patiente recherche des actes prônaux dans les dépôts d'archives bretons tente de combler cette lacune : 261 textes retrouvés et 69 traces complémentaires permettent une première approche.

Le corpus reconstitué souffre toutefois de disparités départementales. Il est plus facile d'accéder à ce type de documents dans les dépôts bas-bretons et spécialement dans les Côtes-d'Armor où ils sont parfois signalés. La Haute-Bretagne ne doit cependant pas être négligée : les actes prônaux ne sont pas répertoriés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique mais ceci ne signifie nullement qu'ils soient absents de ces dépôts.

La richesse des actes prônaux justifie l'effort d'une longue quête : la liste des participants, l'exposé des thèmes de réunion, l'apposition des signatures en font des documents exceptionnels d'autant plus que remontant pour les plus anciens au 15<sup>e</sup> siècle, ils repoussent de deux siècles au moins notre perception des pratiques politiques des anciens ruraux bretons.